

N 5 95. 1995
A4845

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de F. 1.485.000
Siège social : 10 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG B 638 501 130 (63 B 113)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 26 JUIN 1995

I

Ce jour, à 11 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire, suivant lettres adressées le 9 juin 1995, à tous les actionnaires.

Le séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOHR, Président du Directoire, en l'absence de Monsieur Philippe MONNOT, Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Marc NIESS et Jean-Noël CARNEVALI, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Rémy LERGENMULLER assure les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance, puis certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, et qui permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer car elle se trouve régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que Monsieur Michel SCHWARZ, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les copies des lettres adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1994 ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Directoire auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que le montant global, certifié exact, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

- les observations du Conseil de Surveillance,
- le texte des résolutions proposées,
- la liste des dirigeants,
- la liste des actionnaires.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de ce que tous les documents relatifs à l'information des actionnaires ont été tenus à la disposition de ces derniers dans les formes et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

III

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'assemblée générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour comportant les points suivants :

- Rapport de gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice,
- Approbation du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 1994 ; affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 143 et 145 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Il est donné ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est alors ouverte. Monsieur le Président fournit toutes les indications souhaitées au sujet des diverses résolutions figurant à l'ordre du jour. Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994, approuve lesdits comptes, tels qu'ils sont

présentés, ainsi que les opérations et mesures traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de F.63.983 et qui ont donné lieu à imposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à F.1.508.627 et forme avec le report à nouveau un montant distribuable de F.1.512.320.

qu'elle décide d'affecter comme suit :

- pour un montant de.....	F.	13.500
au compte "Réserve Légale"		
- à concurrence de	F.	757.350
à une distribution aux actionnaires		
- pour un montant de	F.	740.000
au compte "Autres Réserves"		
- le solde, soit	F.	1.470
au compte "Report à Nouveau"		
		<hr/>
Soit au total.....	F.	1.512.320

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve fixé à F.51 par action ; il donne droit à un avoir fiscal de F.25,50 et il sera payé, au siège social, à compter de ce jour.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui du crédit d'impôt correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	CREDIT D'IMPOT
1993	F. 51,00	F. 25,50
1992	F. 51,00	F. 25,50
1991	F. 51,00	F. 25,50

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 143 et 145 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport et les opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale consent :

- aux membres actuels du Conseil de Surveillance et à Monsieur Marcel GILLET, membre démissionnaire à effet du 1er décembre 1994,
- aux membres du Directoire,
- au Commissaire aux Comptes,

quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice dont il est rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que Messieurs Philippe MONNOT, Bernard SCHARLY et Claude GENGOUX sont arrivés au terme de leur mandat en qualité de membres du Conseil de Surveillance renouvelle lesdits mandats pour une durée de 6 années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera en 2001 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Philippe MONNOT, Bernard SCHARLY et Claude GENGOUX acceptent le renouvellement de leur mandat et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions et déchéances prévus par la loi.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire :

- prend acte de la démission de Monsieur Charles NUSS de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, avec effet du 30 juin 1995,
- nomme Monsieur Michel FREY, exerçant 47 rue Morat - 68000 COLMAR, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, avec effet du 1er juillet 1995 et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel FREY a déclaré ne se trouver sous le coup d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et accepter lesdites fonctions.

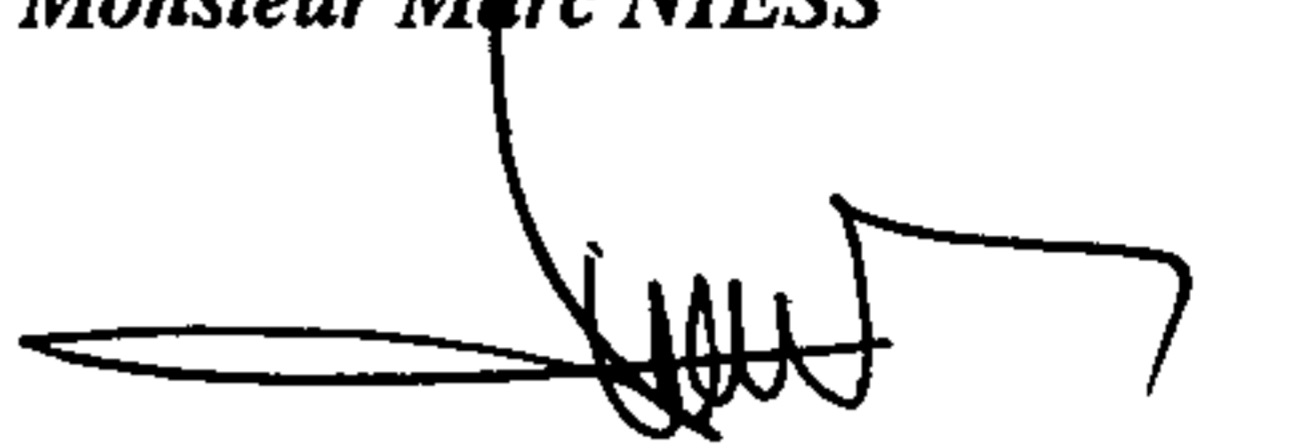
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Jean-Luc MOHR



Monsieur Marc NIESS



Monsieur Jean-Noël CARNEVALI



Monsieur Rémy LERGENMULLER

